



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de

LA CHAPELLE SAINT-URSIN



Mairie de La Chapelle Saint-Ursin, Place de l'Eglise, 18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN
Tél. : **02.48.23.21.00** Fax : **02 48 23 20 99** mail : mairie@lachapelle-saint-ursin.fr
Région Centre, Département du Cher, Arrondissement de Bourges, Canton Saint-Doulchard
Superficie : **783** hectares ; Population : **3724** habitants

ARRETE MUNICIPAL n° _____ du _____
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, technologique* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du CHER.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur/Madame le/la Préfet(e) du CHER, à Monsieur/Madame le/la Président(e) de La Communauté d'agglomération de Bourges.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le _____

Le Maire,

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune	page -06-
--	------------------

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux
 - Etablissements sensibles
 - Populations nécessitant une attention particulière
 - Autres vulnérabilités

2 – Organiser la réponse communale	page -09-
---	------------------

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal
- 2.3 – Organigramme du dispositif communal
- 2.4 – Moyens du Poste Commandement Communal
- 2.5 – Répartition des missions de l'équipe municipale
- 2.6 – Organisation de l'alerte
 - Liste des contacts pour la préfecture
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.7 – Annuaires

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	page -17-
---	------------------

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Lieux d'hébergement et moyens matériels
 - Lieux
 - Matériels et moyens disponibles
 - Ravitaillement
 - Véhicules et engins

4 - Recensement des moyens spécifiques	page -20-
---	------------------

- 4.1 – Moyens humains
- 4.2 – Moyens matériels

5 - Annexes :	page-22-
----------------------	-----------------

- 5.1 – Annuaire de crise
- 5.2 – Membres du conseil municipal
- 5.3 – Personnels administratifs et techniques de la commune
- 5.4 – Fiches réflexe
- 5.5 – Plans / cartographie
- 5.6 – Analyse des zones à risque sur la commune
- 5.7 – Analyse des risques sur la commune
- 5.8 – Fiches d'action
- 5.9 – Modèles de documents

6 - Exercice	page-51-
---------------------	-----------------

7 – Annexes complémentaires	page-52-
------------------------------------	-----------------

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- Tempête
- Canicule
- Retrait-Gonflement des Argiles : Risque existant – important
- Mouvements de terrain : Risque Existant
- Radon : Risque existant - faible sur ma commune
- Séisme : Risque existant - faible sur ma commune

Aléas technologiques :

- Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE)
 - KNDS
 - MBDA
 - VIA LOGISTIQUE
 - DYKA TUBE SAS
 - SOUFFLET Agriculture
- Canalisations de transport de matières dangereuses
- Risque de pollution des sols
- Transport Matières Dangereuses
- Incendie
- Aéronautique

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 3724 habitants
- Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :

1-

2-

3-

4-

5-

6-

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

DESIGNATION	NOM RESPONSABLE			MAIL	OBSERVATIONS
		Prof.	Dom.		
MAISON DE L'ENFANCE Rue des Ecoles	Laurent CONTANT	02 48 26 43 47		mde18570@wanadoo.fr	Celui-ci a comme mission d'alerter son personnel et de prendre les mesures de sécurité appropriées. Doit se tenir si nécessaire à la disposition du P.C.S. pour toute aide à apporter avec le soutien de son personnel.
ECOLE MATERNELLE Rue des Ecoles	Agnès ROSE DA COSTA	02 48 26 43 53		ecm-la-chapelle-st-ursin@ac-orléans-tours.fr	Le responsable mettra en œuvre les mesures de sécurité pour sécuriser les enfants. Ceci avec le soutien du Pôle Soutien Liaison Ecoles. Nbre de classes : 5 Nbre d'élèves : 102
ECOLE ELEMENTAIRE Rues des Acacias et des Ecoles	Delphine JOUHANNEAU	02 48 26 47 88		ec-la-chapelle-st-ursin@ac-orléans-tours.fr	Le responsable mettra en œuvre les mesures de sécurité pour sécuriser les enfants. Ceci avec le soutien du Pôle Soutien Liaison Ecoles. Nbre de classes : 10 Nbre d'élèves : 246
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL Rue de la Gare	Sandrine FONTALBA	02 48 26 88 73 06 32 11 93 70		sandrine.fontalba@lachapellesaintursin.fr	Intégrer ces membres pour assistance – soutien dans les opérations d'aide aux sinistrés.

POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite ...)

NOM	ADRESSE			Personne à prévenir	OBSERVATIONS

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

NOM	ADRESSE			Personne à prévenir	OBSERVATIONS

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

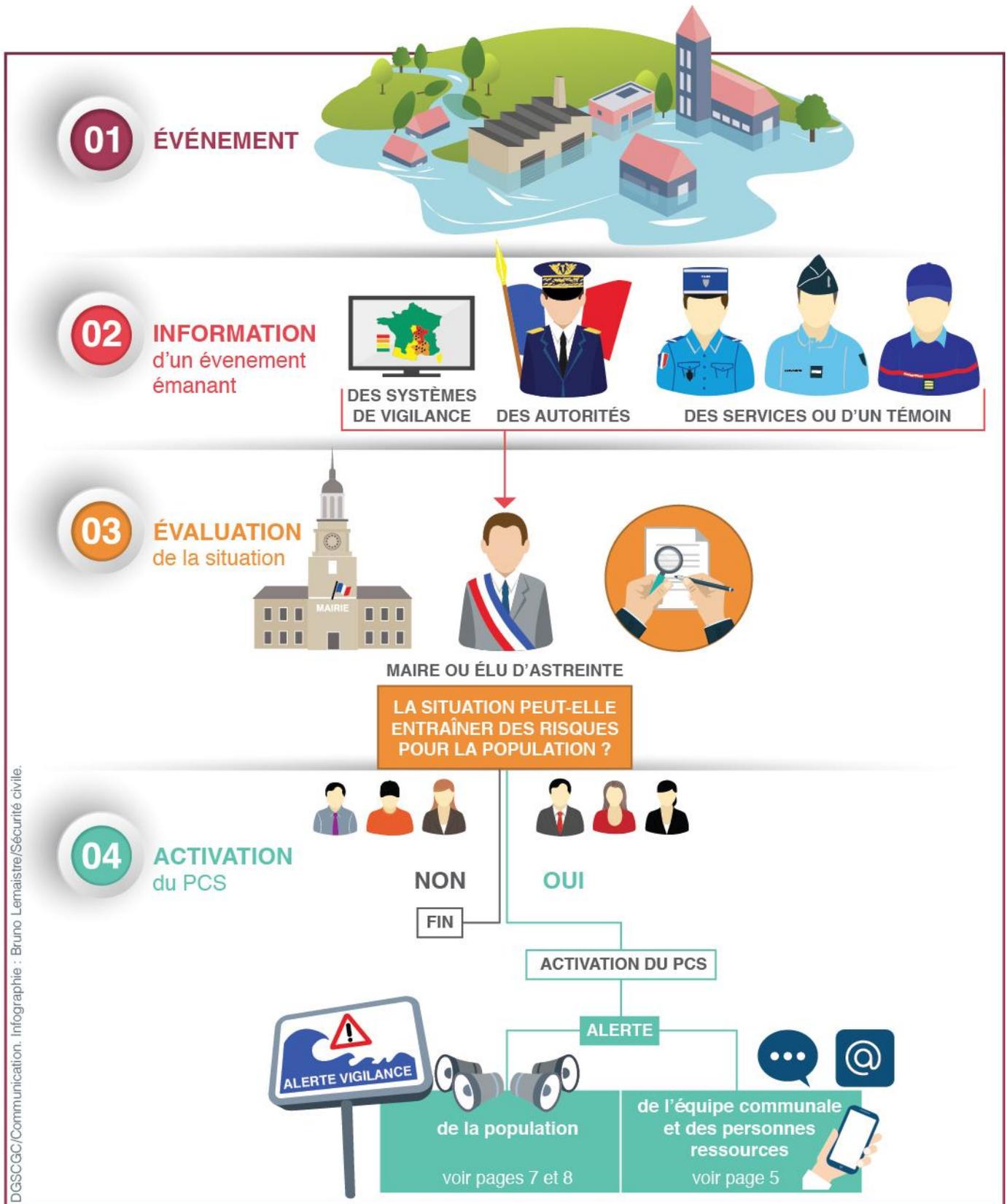
NOM	ADRESSE			Personne à prévenir	OBSERVATIONS

Autres cas.....

NOM	ADRESSE			Personne à prévenir	OBSERVATIONS

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



ÉVÈNEMENT

Analyse/Déclenchement

Les autorités, les services publics
ou un témoin alertent le Maire d'un
événement.

Tél. : 06 72 78 63 41

DIRECTION DES OPERATIONS
DE SECOURS
Préfecture/ SDIS

Suivant l'événement le Maire décide
de déclencher le PCS. Il alerte son
adjoint.

Déploiement

LE POSTE DE COMMANDEMENT
COMMUNAL

M. Jean-Marie VOLLOT
Tél : 06 42 87 07 54

M. Alain THOMAS
Tél : 06 08 43 65 79

EN LIAISON AVEC LES AUTRES
MEMBRES DE LA CELLULE
COMMUNALE DE CRISE.

2.2 Organisation du dispositif communal

Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur Jean-Marie VOLLOT ☎ : -----

☎ : 06 42 87 07 54

1^{er} adjoint : Monsieur Alain THOMAS. ☎ : -----

☎ : 06 08 43 65 79



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : monsieur Olivier COULET

☎ : -----

☎ : 06 31 06 40 71

Suppléant 1 : monsieur Philippe FORESTIER

☎ : -----

☎ : 06 83 23 70 58

Suppléant 2 : monsieur...

☎ : -----

☎ : -----

Localisation de la cellule de crise : MAIRIE (salle des commissions – 1^{er} étage) (PCC*)

☎ : 02.48.23.21.00

☎ : -----

☎ : -----

@ : mairie.chapellesaintursin@wanadoo.fr

@ : -----

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsable **alerte** :

☎ : -----

☎ : -----

Suppléant alerte :

☎ : -----

☎ : -----

Responsable **secrétariat** :

☎ : -----

☎ : -----

Suppléant soutien :

☎ : -----

☎ : -----

Responsable **communication** :

☎ : -----

☎ : -----

Suppléant logistique :

☎ : -----

☎ : -----

Responsable **accueil** :

☎ : -----

☎ : -----

Suppléant :

☎ : -----

☎ : -----

Responsable **pôle social** :

☎ : -----

☎ : -----

Suppléant :

☎ : -----

☎ : -----

Responsable **évaluation renseignement** :

☎ : -----

☎ : -----

Suppléant :

☎ : -----

☎ : -----

Responsable **logistique** :

☎ : -----

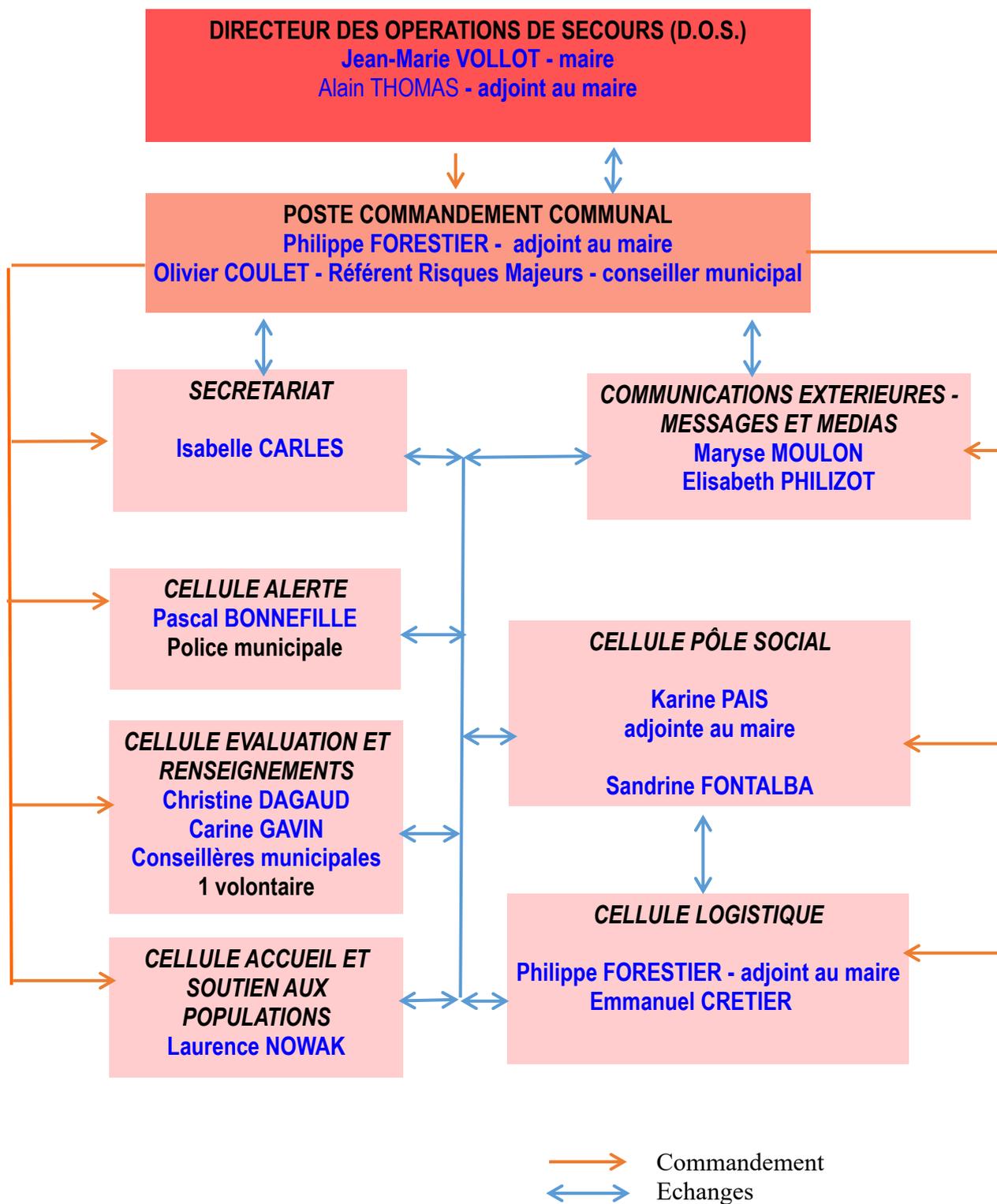
☎ : -----

Suppléant :

☎ : -----

☎ : -----

2.3 Organigramme du dispositif communal



2.4 Moyens du Poste Commandement Communal

LIEU	ACCUEIL PRESSE
Salle des Commissions – Mairie	Bureau Mairie

MOYENS de COMMUNICATION	OBSERVATIONS
Ligne directe	02 48 23 21 00
Téléphone d'astreinte	06 72 78 63 41
Fax	02 48 23 20 99
Photocopieur	Mairie
Ordinateurs	Mairie (rez de chaussée et 1 ^{er} étage)

MOYENS MATERIELS	OBSERVATIONS
Lampes	
Groupe électrogène	Christophe GUEDE (1 groupe)
Café	Carrefour Contact
Bouteilles d'eau	Convention avec Carrefour Contact
Matériel de bureau	à disposition Mairie

MOYENS DIVERS	LIEU
Moyens pour accueillir la presse	Bureau Mairie
Message d'alerte à la population	en cours de rédaction

2.5 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours	page 26
---	---------

Fiche Coordinateur des moyens et des actions	page 27
--	---------

Fiche Responsable Alerte de la population	page 28
---	---------

Fiche Responsable Evaluation Renseignements	page 29
---	---------

Fiche Responsable Soutien des populations	page 29
---	---------

Fiche Responsable Logistique	page 30
------------------------------	---------

Fiche Responsable Pôle action Sociale CCAS et Liaison avec les Ecoles	page 31
---	---------

Fiche Responsable Secrétariat	page 32
-------------------------------	---------

Fiche Responsable Communication	page 33
---------------------------------	---------

2.6 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire			
☎ Prof.	☎ Dom.	📍	@
1- VOLLOT Jean-Marie - maire			
		06 42 87 07 54	jmvollot@yahoo.fr
2- THOMAS Alain – 1 ^{er} maire-adjoint			
		06 08 43 65 79	alainthomas7@wanadoo.fr
3- COULET Olivier – conseiller municipal			
		06 31 06 40 71	oliviercoulet@wanadoo.fr
4- ASTREINTES ELUS			
		06 72 78 63 41	

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Obs.
Sirène	Local technique dans bloc sanitaire RDC à la Mairie	Mise en route du signal d'alerte pour inviter la population à prendre les mesures de sécurité nécessaires.
Véhicule Police Municipale, véhicule avec haut-parleur		Plan du circuit – Annexe n°
Porte-à-porte		Plan du circuit – Annexe n°
Automate d'appel		Liste de diffusion
Panneau POCKET		

Personne relais : _____ ☎ : 📍 :	Quartier / hameau	Liste de contact
Personne relais : _____ ☎ : 📍 :	Quartier / hameau	Liste de contact
Personne relais : _____ ☎ : 📍 :	Quartier / hameau	Liste de contact
Personne relais : _____ ☎ : 📍 :	Quartier / hameau _____	Liste de contact

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Obs.
Evènement usine PPI :	Sirène : MAIRIE	Liste des rues concernées
	Personne relais : Réserve Communale Civile ☎ : 📍 :	
	Véhicule avec haut-parleur	
Evènement		

2.7 Annuaire

Maire, adjoints et personnels communaux composant la direction des opérations de secours

NOM	PRENOM	POSTE TELEPHONIQUE			
		TRAVAIL	DOMICILE	PORTABLE	FONCTION
VOLLOT	Jean-Marie	----	----	06 42 87 07 54	maire
THOMAS	Alain	----	----	06 08 43 65 79	maire-adjoint

DIRECTION DE LA CELLULE DE COMMANDEMENT

NOM	PRENOM	POSTE TELEPHONIQUE			
		TRAVAIL	DOMICILE	PORTABLE	FONCTION
FORESTIER	Philippe	----	----	06 83 23 70 58	maire-adjoint
COULET	Olivier	----	----	06 31 06 40 71	conseiller municipal
MOULON	Maryse	02 48 23 21 00		06 47 82 76 10	Com. Ext. Médias
PHILIZOT	Elisabeth	02 48 23 21 00	----	06 18 36 95 02	Com. Ext. Médias
CARLES	Isabelle	02 48 23 21 00	----	06 16 53 74 99	Secrétariat
NOWAK	Laurence	02 48 23 21 00	02 48 26 39 67	06 27 33 95 07	Secrétaire accueil

MISE A DISPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE

NOM	PRENOM	POSTE TELEPHONIQUE			
		TRAVAIL	DOMICILE	PORTABLE	FONCTION
FORESTIER	Philippe	----	----	06 83 23 70 58	maire-adjoint / responsable cellule logistique
DAGAUD GAVIN	Christine Carine	----	02 48 26 52 04	06 03 56 07 71 06 77 42 67 79	Conseillères municipales / responsables évaluation et renseignements
BONNEFILLE	Pascal	02 48 23 21 00	----	06 72 51 26 14	Police Municipale / adjoint évaluation
CRETIER	Emmanuel	02 48 23 21 00	----	07 50 63 80 19	adjoint logistique

3 – Recensement des moyens susceptibles d’être mobilisés

3.1 Moyens humains

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement				
Nom		☎:	📍:	RESERVE COMMUNALE CIVILE
GERBY	Claude	02 48 26 44 79	06 86 40 36 35	Secteur 1
PETIT	Patrick	02 48 26 39 46	06 58 25 12 44	Secteur 1
COULET	Chantal	02 48 24 15 11	06 03 51 59 03	Secteur 2
DAMBRINE	Thibault		06 98 12 89 32	Secteur 2
LARROSE	Philippe	02 48 26 41 82	06 64 94 22 45	Secteur 2
LE BERRE	Frédéric		07 68 17 21 38	Secteur 2
FLOQUET	David		06 50 46 14 68	Secteur 3
PANARD	Mathieu		06 22 10 17 05	Secteur 3
STAHL	Olivier		06 16 38 63 96	Secteur 3
DESMENOIS	Gaël		06 72 08 79 07	Secteur 4
FRIESS	Annie	02 48 26 46 94	06 01 77 68 96	Secteur 4
FRIESS	Jean-François	02 48 26 46 94	06 87 37 90 03	Secteur 4
LACANAL	Liliane	02 48 26 46 95	06 07 29 20 84	Secteur 4
FORRE	Charlie	02 48 26 52 11	06 71 58 73 43	Secteur 5
GIACONIA	Alain	02 48 26 82 05	06 86 83 80 89	Secteur 5
GALLET	Jean-Claude	02 48 26 48 26	07 84 31 26 43	Secteur 6
GALLET	Monique	02 48 26 48 26	06 40 66 72 42	Secteur 6
JACOBI	Rudi		06 11 86 21 92	Secteur 7
PILCH	Karine	02 48 26 57 08	06 12 37 62 56	Secteur 7
SCHWARTZ	Nicolas	02 48 66 44 53	06 82 00 12 87	Secteur 7

3.2 Lieux d’hébergement et moyens matériels

3.2.1 Lieux

LIEU d'HERBERGEMENT Possible	TELEPHONE
Salle des Fêtes – route de Marmagne	02 48 26 43 49
Maison de l’Enfance – rue des Ecoles	02 48 26 43 47
Centre Socioculturel – rue de la Gare	02 48 26 47 87

3.2.2 Matériels et moyens disponibles

MATERIEL/MOYEN DISPONIBLE	LIEUX
Sanitaires	Existants # lieux
Eau potable	Existants # lieux
Réfrigérateur	Existants # lieux
Cuisine	Salle des fêtes
Pièces fermées	Oui
Tables	Existants # lieux
Chaises	Existants # lieux
Tapis de sol ou brancards	Dojo centre socioculturel
Couvertures iso-thermiques	Non ou SDIS ou Entreprises

3.2.3 Ravitaillement

MATERIEL de RAVITAILLEMENT DISPONIBLE	LIEUX
Café	Carrefour Contact – rue des Acacias (02.48.48.05.05)
Eau potable (packs)	Prévoir convention
Sucre	//
Changes (couches)	//
Nourriture (enfants en bas âge)	//
Vêtements de première urgence	Emmaüs (02 48 66 40 60)

Lieux d'accueil de la population

Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable ☎/ ↗	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
SALLE DES FETES		380 m ²				
	02.48.26.43.49					
CENTRE SOCIOCULTUREL						
	02.48.26.47.87					
MAISON DE L'ENFANCE	CONTANT					
	02.48.26.43.47					

Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.

3.2.4 Véhicules et engins de la commune

Type de véhicules/Engins	Immatriculation	Nombre de places	Lieu	Personnel en Attribution d'Urgence si Déclenchement P.C.S.
PEUGEOT	8462 SW 18	5	Maison de l'Enfance	Bénévole Réserve Communale
PEUGEOT PATNER	3217 TC 18	3	ATELIER	
NISSAN BENNE	EC 922 TH	3	ATELIER	
PEUGEOT BOXER	9640 TQ 18	3	ATELIER	
RENAULT MASTER	DK 827 HD	3	ATELIER	
EXPRESS RENAULT	7107 RQ 18	2	ATELIER	
IVECO BENNE	CH 165 MY	3	ATELIER	
IVECO BENNE	5100 TC 18	2	ATELIER	Poids Lourds
TRACTEUR	AA 280 RH		ATELIER	
TRACTEUR	3754 TK 18		ATELIER	
MICRO TRACTEUR	3383 QW 18		ATELIER	
BALAYEUSE			ATELIER	
TONDEUSE	9883 TK 18		ATELIER	
TONDEUSE	GA 817 BY		ATELIER	

Entreprises réquisitionnées si nécessaire d'urgence avec responsables et numéros de téléphone.

Voir Agglobus si nécessité de véhiculer les sinistrés.

4– Recensement des moyens spécifiques

4.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	☎/🏠	Domaine de compétence
MAISON MEDICALE	11 rue des Tilleuls	02 18 81 00 11	Médecin
INFIRMIERS	11 rue des Tilleuls	02 48 66 41 07 06 81 99 06 82	

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	☎/🏠
Anglais, Italien, Espagnol	COULET Chantal	20 Clos des Varennes	06 03 51 59 03

Responsables d'association			
Type d'association	Nom	Adresse	☎/🏠
COMITE DES FETES	ADAM Christophe	10 allée Pierre Méchain	06 38 99 56 76
PRO.PA.CHA.PE	RICHOUX Serge	50 rue de la Gare	02 48 26 46 29

Personnes ressources			
Nom	Adresse	☎/🏠	Compétences particulières

4.2 – Moyens matériels

Véhicules					
• Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
PEUGEOT	8462 SW 18	5		02.48.26.43.47	
PEUGEOT PATNER	3217 TC 18	3		06.45.95.67.16	
NISSAN BENNE	EC 922 TH	3			
PEUGEOT BOXER	9640 TQ 18	3			
RENAULT MASTER	DK 827 HD	3			
EXPRESS RENAULT	7107 RQ 18	2			
IVECO BENNE	CH 165 MY	3			
IVECO BENNE	5100 TC 18	2			
• Détenus par un particulier					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Matériels divers					
• Détenus par la commune					
Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.	
TRACTEUR	1	Centre Technique Municipal	06.45.95.67.16		
TRACTEUR	1				
MICRO TRACTEUR	1				
BALAYEUSE	1				
TONDEUSE	1				
TONDEUSE	1				
• Détenus par un particulier					
Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.	

5.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎/✉	Obs.
PREFECTURE		02.48.67.18.18	24/24 – 7/7
• Chef de bureau de sécurité civile		02.48.67.34.60	Uniquement en heure ouvrable et sous-couvert de présence dans le bureau
• Adjoint chef de bureau de la sécurité civile		02.48.67.34.63	
• COD		02.48.67.34.62	Uniquement en cas d'activation
Sous-préfet			
CONSEIL DEPARTEMENTAL		02.48.27.80.00	8 h 30-12h /13h30-17h
CROIX-ROUGE FRANCAISE		06.30.94.26.75	VIGIE Astreinte 24/24 7/7
POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE	BESSON Philippe, président-fondateur	06.12.22.48.54	
	DESBOIS Rémy	02.48.60.46.44 06.24.07.25.41	

5.2 Membres du conseil municipal

⇒ Elus (es) du conseil municipal

⇒ Volontaires de la Réserve Civile Communale

MISE A DISPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE

NOM	PRENOM	POSTE TELEPHONIQUE			
		TRAVAIL	DOMICILE	PORTABLE	FONCTION
THOMAS	Alain			06 08 43 65 79	Maire-adjoint
GAVIN	Carine			06 77 42 67 79	Maire-adjointe
FORESTIER	Philippe			06 83 23 70 58	Maire-adjoint
PAIS	Karine			06 63 51 97 23	Maire-adjointe
DE SENSI	Alexandre			06 64 21 40 47	Conseiller municipal
DAGAUD	Christine			06 03 56 07 71	Conseillère municipale
BALLAIRE	Fabien			06 20 43 22 77	Conseiller municipal
PELRAS	Stéphanie			06 65 03 07 21	Conseillère municipale
ROBIN	Martial			06 14 34 23 40	Conseiller municipal
MARTIN	Christelle			06 78 09 55 39	Conseillère municipale
HEMOND	Guy			06 85 57 67 20	Conseiller municipal
MILLET	Valérie			06 81 05 03 62	Conseillère municipale
AUDOUX	Guillaume			07 50 28 70 68	Conseiller municipal
BEAUVOIS	Nathalie			06 98 80 61 87	Conseillère municipale

BIESSE	Dominique			06 62 83 63 48	Conseiller municipal
VERIN	Sandrine			06 28 25 77 70	Conseillère municipale
FLORENTIN	Andréa			06 31 59 03 11	Conseillère municipale
ADAM	Christophe			06 38 99 56 76	Conseiller municipal
ALVES	Giovanna			06 87 66 91 68	Conseillère municipale
NOWAK	Frédéric			06 17 20 48 68	Conseiller municipal
COSSON-MASSICOT	Dominique			06 62 68 10 29	Conseillère municipale
HELIAS	Cédrine			06 24 66 28 80	Conseillère municipale
ARNAUD	Rodolphe			06 15 32 79 68	Conseiller municipal
BRAULT	Amandine			06 51 64 52 56	Conseillère municipale
CHEVALIER	Valérie			06 80 38 58 53	Conseillère municipale

5.3 Personnels administratifs et techniques de la commune

⇒ Personnels Techniques et Animations

MISE A DISPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE

NOM	PRENOM	POSTE TELEPHONIQUE			FONCTION
		TRAVAIL	DOMICILE	PORTABLE	
GUEDE	Christophe	02 48 26 42 67	02 48 26 51 64	06 74 45 24 77	responsable
CEVOST	Bernard	02 48 26 42 67	02 48 26 89 85	06 84 79 01 66	agent voirie
BIESSE	Jean-Luc	02 48 26 42 67	09 52 62 19 66	06 24 32 53 85	peintre
HATTE	Hervé	02 48 26 42 67	02 48 26 48 01	06 77 66 18 63	agent espaces verts
CLEMENT	Romain	02 48 26 42 67	02 48 59 55 76	06 11 33 84 99	agent espaces verts
PATO	Cyrille	02 48 26 42 67	Liste rouge	06 71 00 77 07	agent espaces verts
DEMARLE	Thibault	02 48 26 42 67	----	06 68 39 48 03	agent espaces verts
GROSJEAN	Sébastien	02 48 26 42 67	----	06 60 09 52 87	agent voirie
PARBATIA	Alexandre	02 48 26 42 67	----	07 69 04 67 68	agent voirie
LAGARDE	Corentin	02 48 26 42 67	----	06 27 58 22 02	agent voirie
CONTANT	Laurent	02 48 26 43 47	02 48 66 48 17	06 13 57 17 33	responsable
FRAIZE	Pierrette	02 48 26 43 47	02 48 26 44 55	06 76 86 81 79	agent animation
BLANDIN	Raphaëlle	02 48 26 43 47	02 54 49 30 27	06 60 67 47 85	agent animation
DI CORATO	Adriano	02 48 26 43 47		06 98 46 22 11	agent animation
PEGUILHAN	Sylvie	02 48 26 43 47	02 48 26 21 73	06 08 04 03 69	agent animation
JACQUET	Raphaël	02 48 26 43 47		06 13 81 75 98	agent animation
GRAVELET	Edwige	02 48 26 43 47	02 48 70 89 77	07 60 60 87 06	agent animation

⇒ Présidents d'associations pouvant être compris dans le cadre du dispositif de crise grave

NOM	PRENOM	POSTE TELEPHONIQUE			FONCTION
		TRAVAIL	DOMICILE	PORTABLE	
ADAM	Christophe			06 38 99 56 76	Président
RICHOUX	Serge		02 48 26 46 29	06 10 12 04 44	Président
GALLET	Jean-Claude			07 84 31 26 43	Président
BARBIER	Alain		09 51 75 50 64		Président

Annuaire des services			
Services	☎	☎ astreinte	Obs.
Sapeurs-pompiers : • Centre de secours SDIS • CODIS	18 02 48 23 47 00		
Police : • Commissariat	17 02 48 23 77 17		
SAMU	15		
Direction départementale des territoires (DDT)	02 34 34 61 00		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 36 17 41 41		
Agence régionale de la santé (ARS)	02 38 77 33 00		
Conseil départemental : • Cabinet • Direction des routes	02 48 27 80 00 08 48 27 80 90 02 48 25 23 32		

Opérateurs			
Nom	☎ prof.	☎ astreinte	Obs.
Electricité : ✓Dépannage Collectivités ✓Dépannage Administrés	08 11 01 02 12 09 72 67 50 18	08 11 01 02 12	
Gaz : ✓ Urgence Sécurité	08 00 47 33 33		
Distributeur eau potable	BOURGES PLUS 08 00 89 77 30	08 00 89 77 30	
Réseau assainissement			
Ramassage ordures			
Transport collectif	AGGLOBUS 02 48 50 82 82		
Eclairage public	SDE 18 02 48 50 85 40		

Divers			
Nom	☎ prof.	☎ astreinte	Obs.
Société BTP			
Société élagage			

5.4– Fiches réflexe

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ Centralise les informations qui lui sont communiquées.
- ❖ Coordonne l'ensemble et met en place le personnel nécessaire.
- ❖ Planifie et guide toutes les opérations.
- ❖ Fait évacuer les sinistrés vers les lieux d'hébergements.
- ❖ Fait ravitailler en produits de première nécessité (eau - alimentation).

FIN DE CRISE

- ❖ Informe les autorités du retour à la normale et la levée du P.C.S.
- ❖ Dans le cas de décès de sinistrés, il détermine l'emplacement si nécessaire d'une chapelle ardente.
- ❖ Fait le bilan du déclenchement du P.C.S. et en tire les enseignements (manque, mise à jour de celui-ci...).
- ❖

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Le Responsable de la Cellule est informé de l'alerte et doit se rendre sans délai au poste de Commandement.

- ❖ Effectue immédiatement une analyse de la situation afin d'adapter les dispositions à l'ampleur du sinistre
- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif et des appuis opérationnels nécessaires
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition afin d'apporter les mesures urgentes en alimentation ou à l'évacuation des sinistrés ou les arrêtés d'interdiction

FIN DE CRISE

- ❖ Participe à la réunion avec l'équipe de la Direction Communale Opérationnelle pour retour du bilan.

Fiche Responsable Alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ❖ Porte une attention particulière à la population vulnérable

FIN DE CRISE

- ❖ Participe à la réunion avec l'équipe de la Direction Communale Opérationnelle pour retour du bilan.

Fiche Responsable Evaluation et Renseignements

Lieu :

Matériel :

- ❖ Reste en contact avec le terrain et recueille toutes les informations utiles pour le poste de commandement communal.
- ❖ Dresse un bilan de la situation, les problèmes rencontrés et propose sans délai les mesures à apporter pour remédier à la situation.
- ❖ Assure la sécurité des personnes en mettant si utiles des périmètres de sécurité.
- ❖ Est en liaison avec l'ensemble des acteurs sur le terrain.
- ❖ Organise et veille à ce que tous les accès pour les services de secours se fassent dans les meilleures conditions possibles (balisage, évacuation des voitures gênantes, etc...).

FIN DE CRISE

- ❖ Participe à la réunion avec l'équipe de la Direction Communale Opérationnelle pour retour du bilan.

Fiche Responsable Soutien des populations

Lieu :

Matériel :

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ❖ Assure en relation avec le responsable logistique la mise en place de toutes les commodités pour le bien être de la population
- ❖ Effectue l'accueil et le suivi de la population (Identification, entrée/sortie, déplacement...)

FIN DE CRISE

- ❖ Informe toutes les équipes sous son commandement de la fin de crise et participe à la réunion avec l'équipe de la Direction Communale Opérationnelle pour retour du bilan.

Fiche Responsable Logistique

Lieu : Local de commandement indépendant de P.C.C. (VOIR LOCAL AVEC POSTE TELEPHONIQUE ET INTERNET... PROCHE DES MOYENS MATERIELS) et doit disposer de matériels de liaison ainsi que des **Matériels** : documents de crise contenant les numéros de téléphone utiles.

- ❖ Dès qu'il est informé de l'alerte se rend au lieu déterminé où se réunira la cellule de crise logistique.
- ❖ Met en alerte les personnels de service techniques de la commune et informe si nécessaire les gestionnaires des réseaux (Bourges Plus, ERDF, GRDF, Télécom etc..).
- ❖ Participe à mettre en œuvre les centres de rassemblement.
- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions (barrières, marabouts, groupe(s) électrogène(s) ou autres...).
- ❖ Anime et s'assure de la présence sur le terrain des équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

FIN DE CRISE

- ❖ Informe toutes les équipes sous son commandement de la fin de crise et Participe à la réunion avec l'équipe de la Direction Communale Opérationnelle pour retour du bilan.
- ❖ S'assure que tout le matériel communal a été récupéré et établira un bilan concernant l'utilisation de celui-ci.

Fiche Responsable Pôle Action sociale C.C.A.S et liaison Ecoles

Lieu :

Matériels

Dans un premier temps dès l'alerte donnée rentre en contact avec les écoles afin de savoir si toutes les mesures de sécurité sont prises et si les enfants sont sécurisés. Assurent si nécessaire le ravitaillement aux écoles si enfants confinés.

- ❖ Se mettent ensuite à la disposition de la cellule logistique pour la gestion de la crise afin d'apporter secours et réconfort aux sinistrés.
- ❖ Vérifie si nécessaire les besoins aux personnes âgées isolées (repas, soins à domicile, eau etc..).
- ❖ Organise les mesures d'aides aux sinistrés notamment dans le cadre de prescription médicale (soins infirmiers ou autres...). Apporte si utile tous renseignements pour leurs démarches éventuelles au niveau administratif.

FIN DE CRISE

- ❖ En fin de crise participe à la réunion de Direction communale opérationnelle pour retour du bilan

Fiche Responsable Secrétariat

Lieu : Hall mairie

Matériel :

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise avec le Maire (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique de la cellule communale de commandement et assure la logistique bureautique de celle-ci.
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle *infra*) (*pièce essentielle pour la suite des événements*)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ❖ Informe l'autorité préfectorale en relatant l'ampleur et lui communique les mesures prises.
- ❖ Reçoit le public sur place pour donner tous les renseignements utiles (lieux d'hébergements, ravitaillement etc...)
- ❖ Transmet tous les appels des médias à la Cellule Communication.

Ne fournit aucun état sur le bilan de santé des sinistrés, ceci étant du ressort des hôpitaux ou en cas de décès, de la police.

FIN DE CRISE

- ❖ En fin de crise prépare la réunion pour tirer le bilan de la gestion de crise. Archive tous les documents ayant trait à la crise.
- ❖ S'occupe des dossiers des sinistrés si utiles dans le cadre de procédure Catastrophe Naturelle.
- ❖ Tous les actes administratifs pris doivent l'être avec l'avis du Maire.
- ❖ Participe à la réunion avec la Direction communale opérationnelle pour retour du bilan

• Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Fiche Responsable Communication

Lieu : Bureau de la secrétaire de Mairie

Matériel :

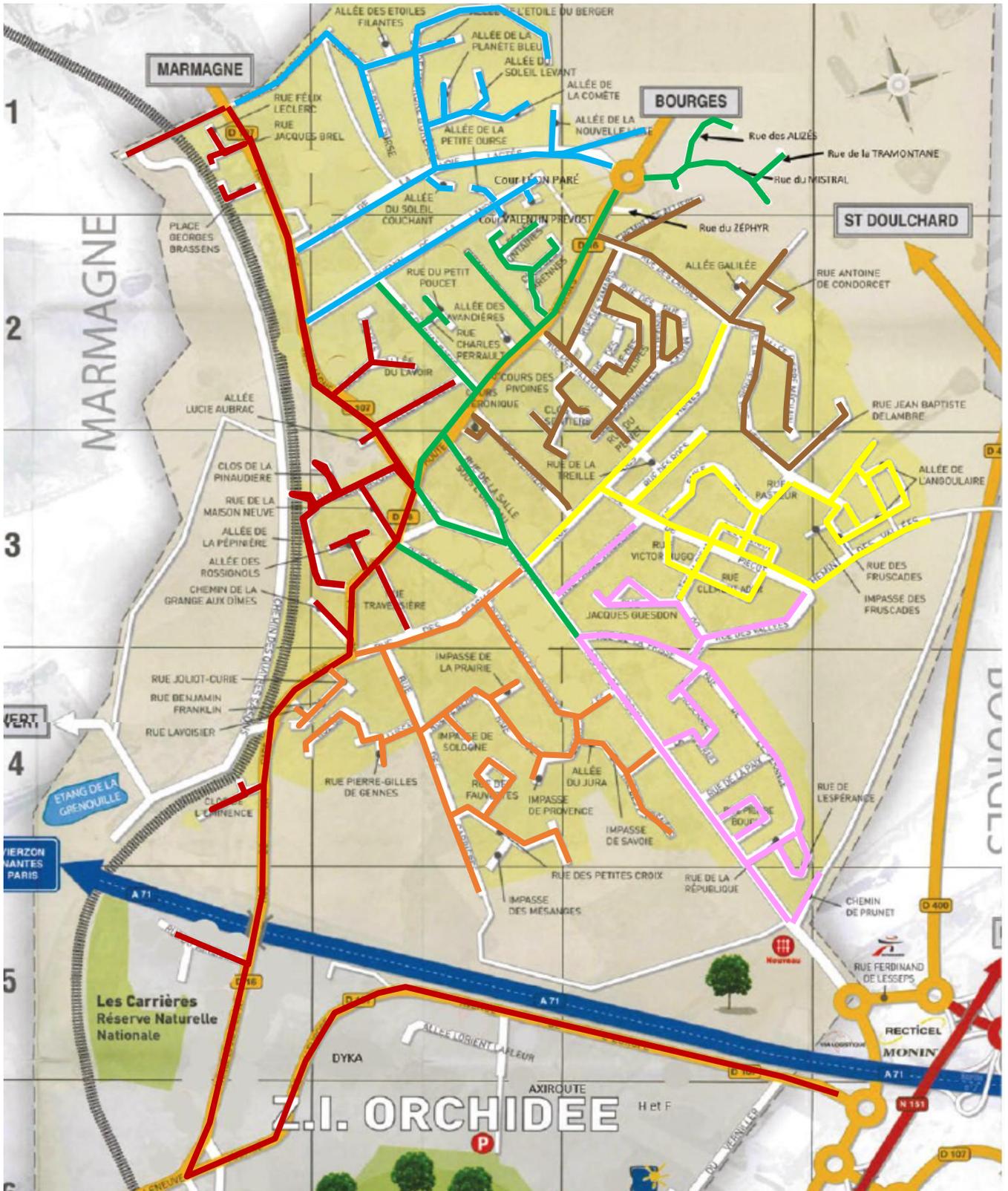
- ❖ Se rend immédiatement à la Cellule de crise du Poste de Commandement Communal.
- ❖ Prend contact avec le Directeur de cabinet de la préfecture
- ❖ S'informe de la situation et examine avec le Maire les informations à fournir aux Médias.
- ❖ Prépare les communiqués de presse en liaison avec le Maire et les diffuse.
- ❖ Prend contact avec les médias pour organiser une conférence de presse si nécessaire.
- ❖ Suit à travers les médias l'évolution de la crise et rend compte au Maire de la présentation de celle-ci.
- ❖ Constitue si utile un dossier de communication pour les médias (positionnement du sinistre sur carte et toute info expliquant la gestion de la crise).

Ne diffuse aucun communiqué de santé des sinistrés, ceci étant du ressort des hôpitaux ou en cas de décès, de la police.

FIN DE CRISE

- ❖ En fin de crise participe à la réunion avec la Direction communale opérationnelle pour retour du bilan (documents transmis ou reçus pendant la crise : fax, email, sms, etc....)

5.5.3 Circuits d'alerte



- SECTEUR 1
- SECTEUR 2
- SECTEUR 3
- SECTEUR 4
- SECTEUR 5
- SECTEUR 6
- SECTEUR 7

5.6 Analyse des zones à risque sur la commune

5.6.1 Exposition au risque "argile" pour les habitations (Cartes)

Les désordres liés à la sécheresse sur les maisons sont de plus en plus fréquents. Chaque année lors des périodes de fortes chaleurs et de sécheresses, des fissures apparaissent sur certaines maisons. En cause, le retrait et le gonflement des argiles en sous-sol. Avec le manque d'eau, l'argile se rétracte et déstabilise le sol, si les fondations de la maison ne sont pas assez profondes, des fissures peuvent alors apparaître et provoquer d'importants désordres.

Afin de traiter ces problématiques directement lors de la construction, la loi ELAN parue en 2018 a prévu de nouvelles dispositions pour la construction de bâti sur ces types de sols. Les arrêtés définissant les zones et la nouvelle réglementation sont parus le 22 juillet dernier.

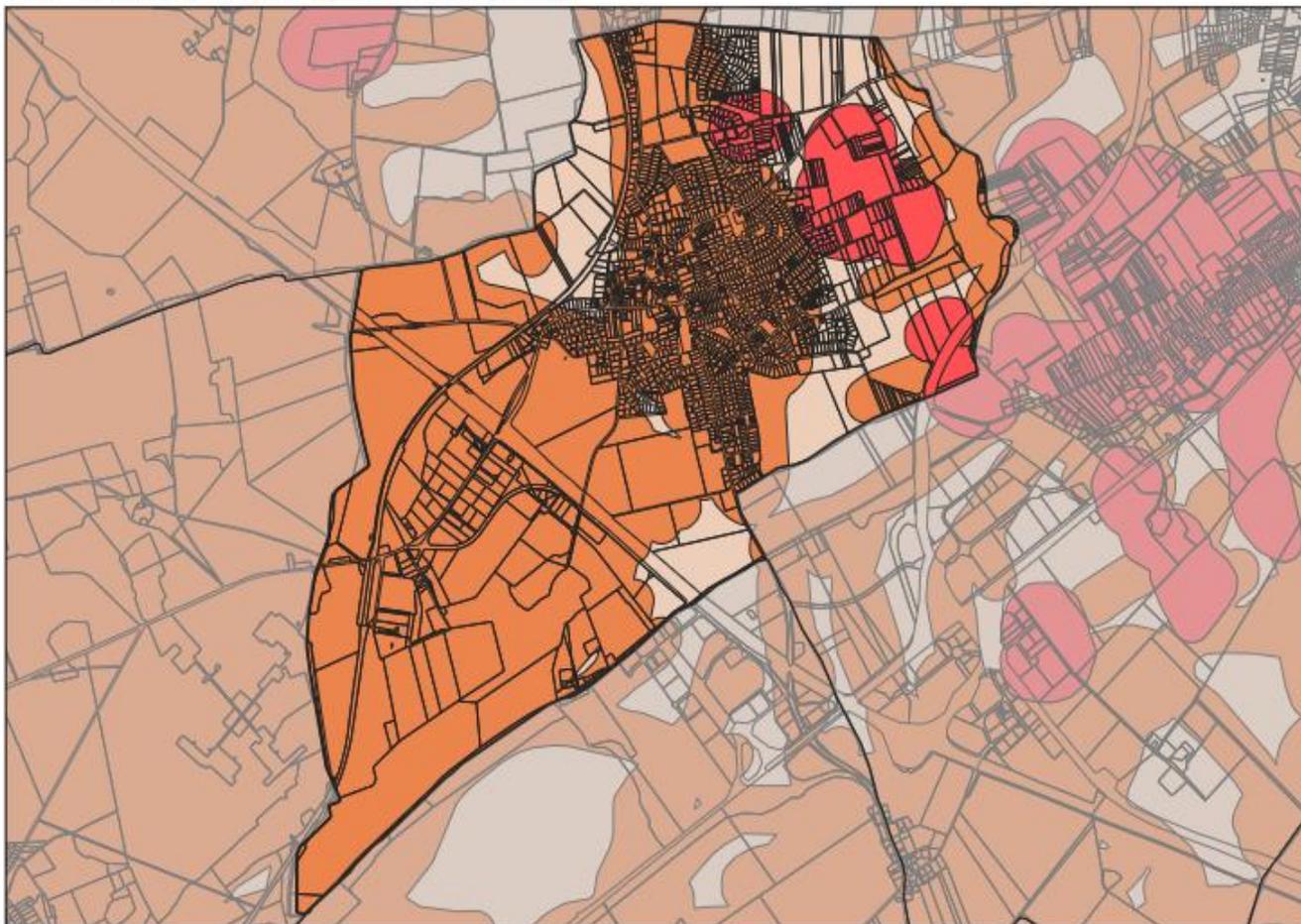
Ainsi, à partir du 1er octobre 2020, il est prévu que :

- A la vente d'un terrain non bâti constructible situé sur une zone à risque, une étude géotechnique préalable soit fournie par le vendeur. Elle est obligatoirement annexée à la promesse de vente et au titre de propriété.
- Avant tout projet de construction de bâtiments à usage d'habitation, ou de bâtiments à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de 2 logements, une étude géotechnique préalable doit être transmise au constructeur. Il est alors tenu de respecter les recommandations de l'étude ou de respecter des règles techniques spécifiques. L'étude géotechnique préalable est valable 30 ans si aucun remaniement du sol n'a été effectué.

Les zones qui sont considérées comme exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols au sens de l'article L112-20 du Code de la Construction et de l'Habitation sont les zones dont la susceptibilité à ce phénomène est appréciée comme **moyenne ou forte**. Les atlas ci-dessous donnent pour le département du Cher la délimitation de ces zones pour chaque commune.

Seuls les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation situés dans les zones exposées et ne comportant pas plus de 2 logements sont concernés par ces dispositions. Le **décret n°2019-495 du 22 mai 2019** donne les modalités de définition des zones exposées, fixe le contenu et la durée de validité des études géotechniques et liste les contrats de travaux non soumis à ces dispositions.

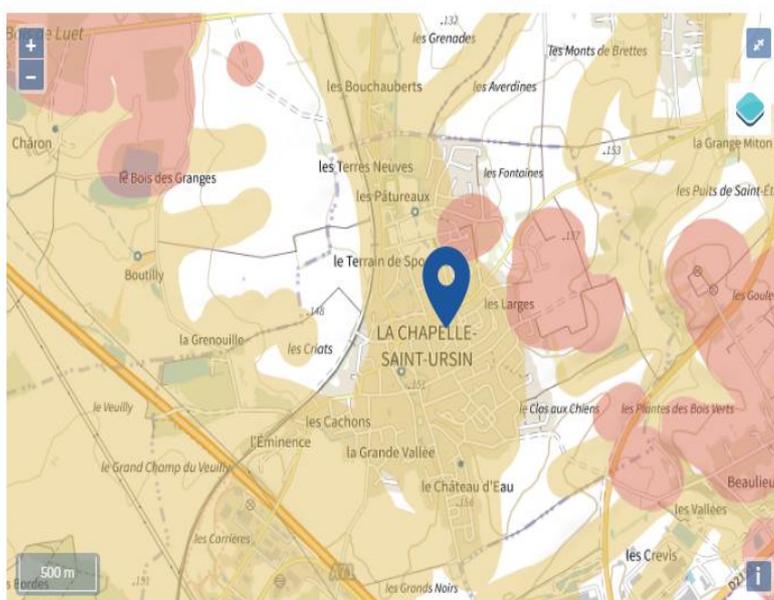
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN



📍 Risque à mon adresse : **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

🏠 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.



Légende :

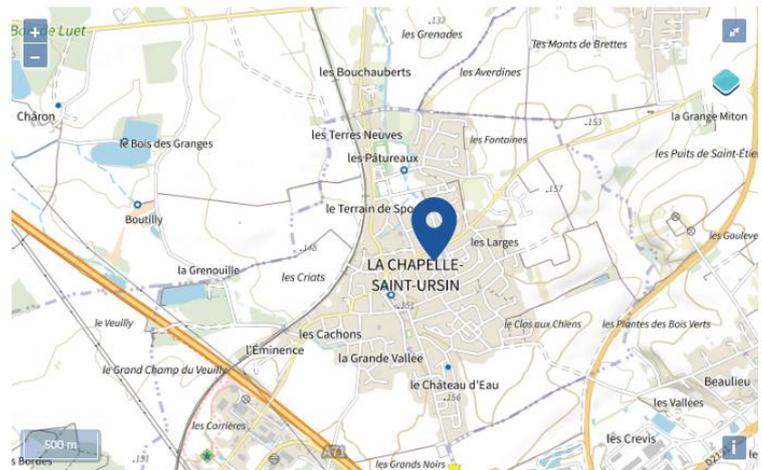
- 🟢 Faible
- 🟡 Modéré
- 🔴 Important



Risque à mon adresse : **INFORMATION NON DISPONIBLE**

Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



5.6.2 Exposition au risque SEISME

SEISME



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

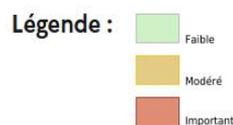
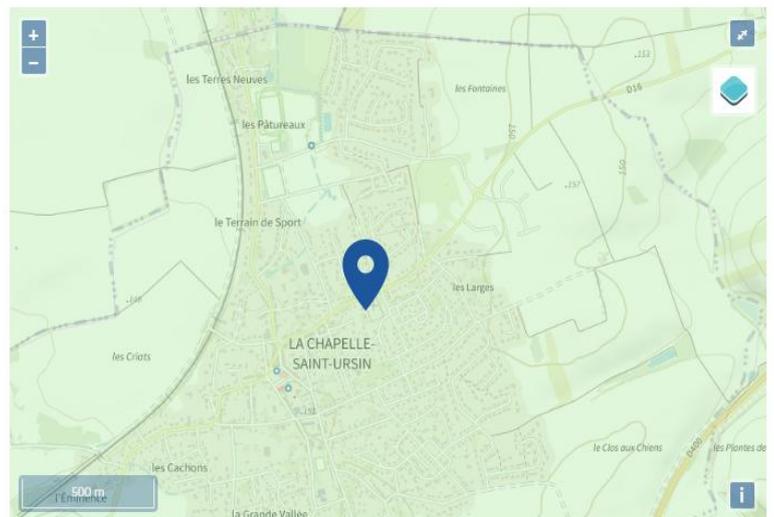
Des tremblements de terre, séismes, peuvent toucher votre adresse

Risque à mon adresse : **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



5.6.3 Installation classée protection de l'environnement (ICPE)

Qu'est-ce qu'une installation classée (ICPE) ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

KNDS MBDA ⇒ SEVESO

SOUFFLET AGRICULTURE ⇒ NON SEVESO

DYKA TUBE SAS ⇒ NON SEVESO

URSIMMO ⇒ NON SEVESO

Accident industriel

Tout événement qui se produit sur un site industriel, avec des conséquences graves pour le personnel, les riverains ou l'environnement, est qualifié d'accident industriel.

Qu'est-ce qu'un accident industriel ?

Il peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, d'une fuite de liquide polluant ou d'une dispersion atmosphérique de gaz toxique.

Les secteurs les plus à risque sont :

- **les industries chimiques** (usines fabriquant des engrais, des produits pharmaceutiques, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** (produisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, etc.) ;
- **les activités de stockage de matières dangereuses** (produits combustibles, inflammables, etc.) ;
- **les silos à grains** (dans certaines conditions, les poussières de céréales peuvent être à l'origine d'une explosion).

Quelles sont les conséquences possibles d'un accident industriel ?

Les effets d'un accident industriel dépendent des produits impliqués, du site et de sa localisation, de la nature de l'événement. Les conséquences peuvent être :

- **humaines** : en cas d'incendie ou d'explosion, les personnes travaillant sur le site, mais aussi les riverains, peuvent mourir ou souffrir de brûlures plus ou moins graves. Si l'explosion est puissante, elle peut s'accompagner d'une onde de choc (déflagration ou détonation) qui lèse les tympans et/ou les poumons. En cas de nuage toxique, il y a des risques pour la santé par inhalation, contact avec la peau ou les yeux, ou ingestion ;
- **économiques** : un accident majeur peut altérer durablement les outils de travail d'une activité industrielle. Les entreprises, les habitations, les réseaux d'eau, de télécommunications et d'électricité, les routes ou les voies de chemin de fer voisins du lieu de l'accident peuvent être endommagés. Leur seule remise en état peut représenter un coût important ;
- **environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. Il peut provoquer une destruction de la faune et de la flore, ou une pollution durable des sols et des nappes phréatiques.

Depuis 1982, pour prévenir les accidents industriels et leurs conséquences, la directive européenne « SEVESO », impose une réglementation stricte aux établissements présentant les dangers les plus graves pour la population ou l'environnement. Qu'est-ce qu'un établissement SEVESO ?

Sont classés SEVESO les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances dangereuses, toxiques ou polluantes dans des quantités supérieures à certaines limites fixées par la loi. Il existe des sites SEVESO « seuil haut » et des sites SEVESO « seuil bas », en fonction de la quantité de produits présents dans l'installation.

La réglementation a été renforcée au vu du retour d'expérience d'accidents majeurs. Ainsi, après l'explosion de nitrate d'ammonium sur le site AZF de Toulouse en 2001, qui avait fait 31 morts et causé de lourds dégâts matériels, la loi « risques » du 30 juillet 2003 a, entre autres, renforcé les effectifs des inspecteurs des installations classées et demandé une meilleure information des riverains. Après l'incendie des sites de Lubrizol et Normandie logistique, près de Rouen en 2019, plusieurs arrêtés ont été pris pour mieux encadrer les conditions de stockage de liquides inflammables et de matières combustibles.

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) KNDS MBDA

Le [PPRT](#) des établissements MBDA France au Subdray et KNDS à la Chapelle-Saint-Ursin et Morthomiers, plus communément appelé PPRT KNDS MBDA a été élaboré en raison du classement de ces deux sites industriels « SEVESO seuil haut ».

Les aléas pris en compte sont les effets thermiques, les effets de suppression et les effets de projection. Il n'y a pas d'effets toxiques au-delà du périmètre des entreprises à l'origine du risque.

Le périmètre du [PPRT](#) KNDS MBDA couvre les communes de La Chapelle-Saint-Ursin et de Morthomiers.

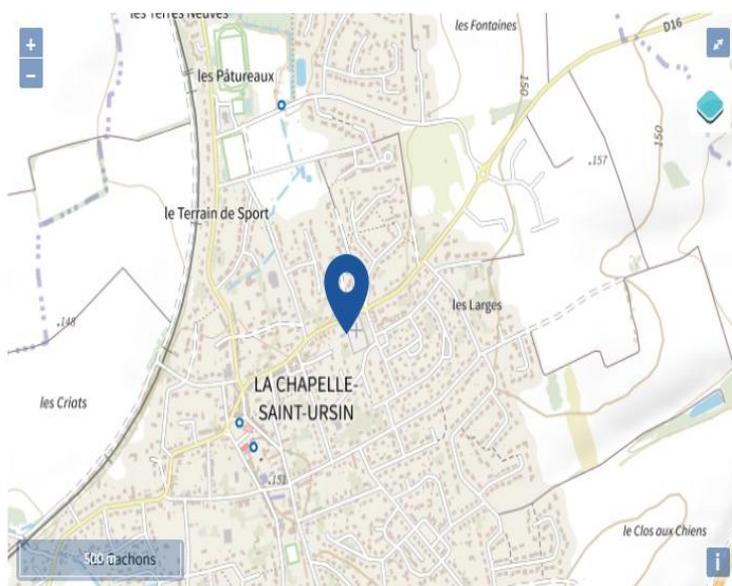
5.6.4 Canalisations de transport de matières dangereuses

18570 La Chapelle-Saint-Ursin

📍 Risque à mon adresse : INFORMATION NON DISPONIBLE

🏠 Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Légende :

- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel



Canalisations de transport de matières dangereuses

Un risque discret, à ne pas négliger



DREAL Nouvelle Aquitaine

Parce qu'elles transportent des matières dangereuses, certaines canalisations font l'objet d'un encadrement réglementaire renforcé. Bien que rares, les incidents les concernant peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'environnement, mais aussi sur la sécurité et la vie des riverains.

Qu'est-ce qu'une canalisation de transport de matières dangereuses ?

Il s'agit d'une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques vers des réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, des entreprises industrielles ou commerciales, des sites de stockage ou de chargement. Cette dénomination ne s'applique pas au réseau de distribution de gaz en ville, mais aux conduites de transport longue distance, qui sont plus grosses (entre 8 et 120 cm de diamètre) et fonctionnent à des pressions plus importantes (jusqu'à 94 bars).

Ces canalisations sont, la plupart du temps, enfouies à au moins 80 cm de profondeur pour assurer leur protection. Leur présence est indiquée en surface par des bornes spécifiques (rouge pour les hydrocarbures, jaune pour le gaz, blanche ou orange pour les produits chimiques).

Quel est le risque ?

Bien que ces ouvrages soient sécurisés, une rupture ou une fuite peut très exceptionnellement survenir. Cela peut alors causer une pollution des milieux naturels ou un phénomène accidentel (explosion, incendie, nuage toxique...).

Quelles peuvent en être les causes ?

Elles sont de deux ordres :

- **le vieillissement des ouvrages** (corrosion ou usure mécanique) peut être à l'origine de fuites plus ou moins importantes, comme l'a rappelé en 2019 la rupture d'un pipeline, qui avait déversé 900 m³ de pétrole brut sur des terres agricoles des Yvelines;
- **les chantiers**. Une part importante des fuites et des ruptures de canalisations est provoquée par des travaux. Exemple : lors du dernier accident grave de canalisation survenu en Europe, le 30 juillet 2004 à Ghislenghien, en Belgique, un engin de chantier a été à l'origine de l'explosion d'une canalisation de transport de gaz, causant la mort de 24 personnes.

Néanmoins, grâce aux progrès réalisés dans l'organisation préalable des travaux, le signalement systématique des réseaux et le suivi du vieillissement des canalisations, le nombre de fuites a diminué de plus de moitié depuis les années 1970, pour atteindre 15 à 25 événements par an, généralement de faible intensité.

Comment prévenir ce type d'accident ?

Ces dernières années, la réglementation a été renforcée concernant le suivi et la maintenance des ouvrages. Des inspections plus fréquentes sont imposées.

Par ailleurs, depuis 2012, des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instaurées autour des canalisations à risque pour interdire ou conditionner les permis de construire, en particulier pour des établissements recevant du public (ERP) ou des immeubles de grande hauteur (IGH). Ces servitudes sont de trois niveaux, en fonction de l'exposition plus ou moins intense au risque dans les zones concernées, qui dépend elle-même de la canalisation et des produits transportés.

Risques sur ma commune : **RISQUE EXISTANT**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols à mon adresse:

- 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.



5-7 Analyse des risques sur la commune

5.7.1 Transports Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le risque lié au T.M.D. pour notre commune est consécutif à un accident qui peut se produire sur voie routière ou ferroviaire.

Les conséquences que ceci peut entraîner sont une pollution de l'air ou de l'eau. Les produits transportés peuvent être inflammable, toxique, explosif ou corrosif.

Le centre-bourg est concerné par ce transport par le ravitaillement des citernes à carburants rue des Acacias. L'autoroute A71 ainsi que la voie ferrée PARIS-MONTLUCON permet une circulation T.M.D. sur ces axes.

5.7.2 Risque Tempête

Des phénomènes de plus en plus fréquents se produisent :

- ✓ vents violents ;
- ✓ neige ;
- ✓ fortes pluies entraînant une saturation de l'évacuation pluviale.

5.7.3 Risque Incendie

Des incendies peuvent se déclarer au niveau des entreprises ou dans des résidences de la commune :

- DERICHEBOURG - Peut impacter les habitations proches
- POLE POSITION - AXIROUTE - Emmaüs à proximité
- VIA LOGISTIQUE - Habitations dans périmètre
- RESIDENCES - rue des acacias - rue de verrière

5.7.4 Risque Aéronautique

Proximité piste Aéroport de Bourges

5.7.5 Risques Contaminations

Définition du risque :

Suite à un incident sur la centrale de BELLEVILLE un nuage toxique peut se développer entraînant **une mise à l'abri** des populations comprises dans le périmètre de danger. **Une mise à l'écoute continue est nécessaire.**

Provenance de l'alerte :

Plusieurs intervenants : préfecture - pompiers - gendarmerie.

En fonction des informations données le Maire déclenche le P.C.S.

5.7.6 Risques d'Accidents Industriels

Notre commune est impactée par trois établissements pouvant présenter un risque industriel grave.

- **KNDS MBDA** ⇒ **SEVESO**
- SOUFFLET AGRICULTURE ⇒ NON SEVESO
- DYKA TUBE SAS ⇒ NON SEVESO
- URSIMMO ⇒ NON SEVESO

Pour ces établissements une réglementation stricte s'impose avec une prévention du risque. Une étude d'impact et une étude de danger sont imposées à l'industriel. S'agissant d'établissements SEVESO concernant KNDS et MBDA, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) est mis en place et intervient au niveau urbanisme dans les zones touchées par le P.P.R.T.

5.7.7 Risques Canicule

En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. Les personnes âgées notamment sont vulnérables et n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater. Il s'agit de bien prendre en compte ce groupe de population et il convient d'assurer un encadrement ou un suivi particulier pour ces personnes.

5.7.8 Risques Pandémie

Une **pandémie**, c'est une épidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières. La définition qu'en donne l'OMS (Organisation mondiale de la santé) a varié à plusieurs reprises.

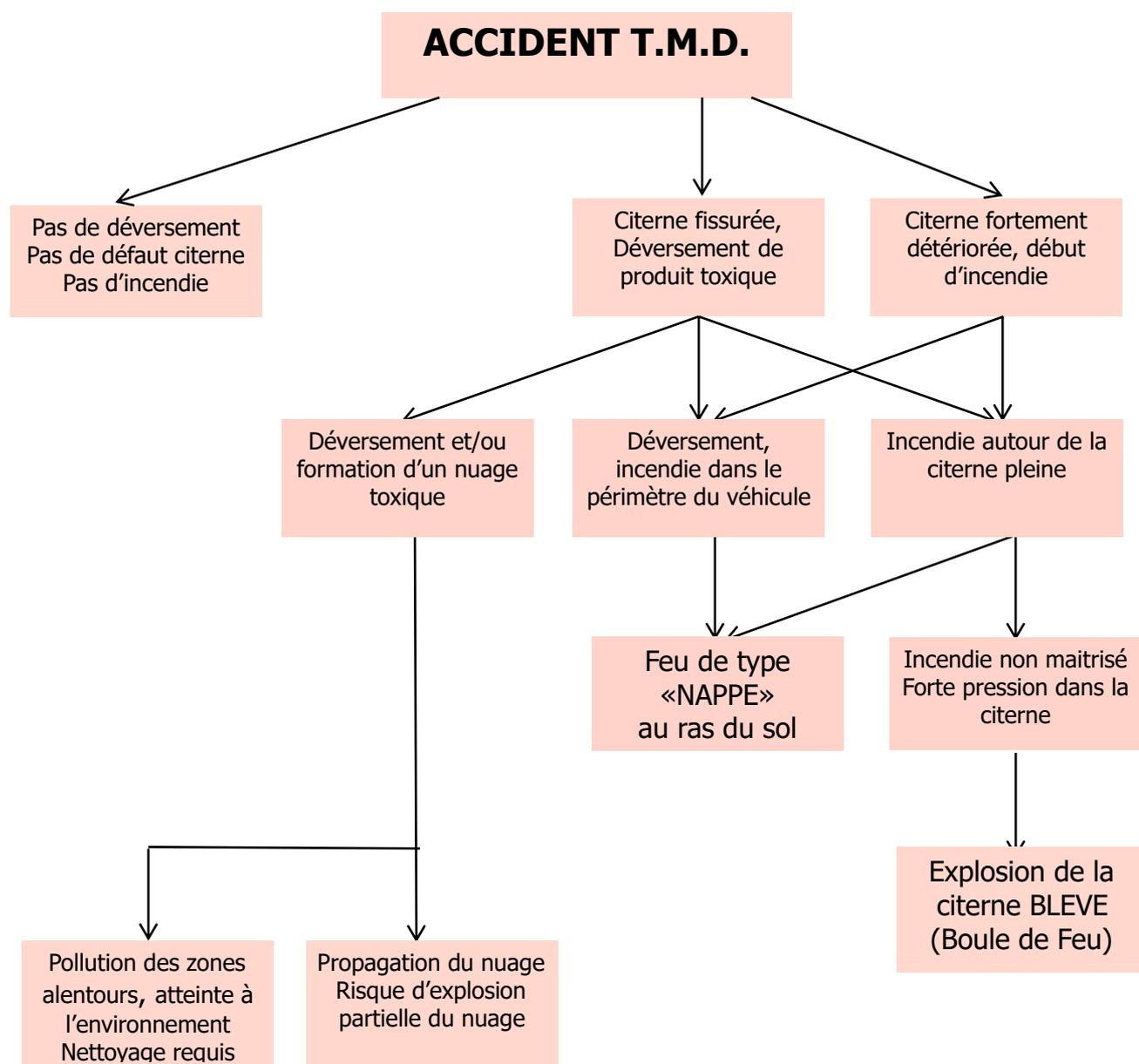
L'Histoire a retenu plusieurs grandes **pandémies**, notamment la peste noire au XIVème siècle, qui a tué environ la moitié de la population européenne, et la grippe espagnole, entre 1918 et 1920, qui a fait infiniment plus de victimes que la Grande Guerre elle-même.

A l'heure actuelle, les infections virales **pandémiques** concernent essentiellement le SIDA et Ebola, en termes de mortalité et de létalité, et la grippe saisonnière en termes de morbidité.

La **pandémie de Covid-19** est une pandémie d'une maladie infectieuse émergente, appelée la maladie à coronavirus 2019 ou Covid-19, provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2. Elle apparaît le 16 novembre 2019 à Wuhan, dans la province du Hubei (en Chine centrale), avant de se propager dans le monde.

5.8 Fiches d'action

Fiche Accident Transport Matières Dangereuses (TMD)



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie,
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population,
- Déclenchement du P.C.S.,
- Mise en place déviation/interdiction circulation.

ALERTE

- Message pompiers/préfecture/radio/T.V.
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté).

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Fermer toutes les ouvertures,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation,
- Rester à l'écoute de la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte.

FICHE TEMPETE

CONSIGNES A METTRE EN PLACE

- ACTIONS PAR DES MOYENS HUMAINS (PERSONNEL TECHNIQUE, SECURITE CIVILE COMMUNALE ET POLICE MUNICIPALE)
- CHUTES D'ARBRES, CANDELABRES, ECHAFAUDAGES, TOITURES (évacuation arbres sur la route, circulation sur la voie, contacter E.R.D.F. pour candélabre ou autres, etc ...)

FICHE INCENDIE

CONSIGNES A APPLIQUER

- BALISAGE DE SECURITE
- MOYENS MATERIELS
- HEBERGEMENT

FICHE AERONAUTIQUE

CONSIGNES A APPLIQUER

- BALISAGE DE SECURITE
- MOYENS MATERIELS

FICHE DE CONTAMINATION

CONSIGNES A APPLIQUER

- Activer le message d'alerte à la population
- Mobiliser les acteurs d'intervention
- Tenir informé le Maire de la situation
- Appeler la population à se rendre aux endroits prévus pour la distribution des comprimés d'iode :
 - ✓ MAIRIE
 - ✓ CENTRE-SOCIOCULTUREL
 - ✓ MAISON DE L'ENFANCE
- 2 postes de 2 personnes seront mis en place dans chaque lieu.
- L'organisation sera effectuée par un fléchage d'entrée et de sortie de ces lieux ; organisée par la cellule logistique et de renseignement

FICHE RISQUES INDUSTRIELS

- Mettre en place tous les moyens d'alerte
- Prévoir radio, portable et lampe de poche
- Prévenir la population de ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Prévenir la population de se mettre à l'abri et à l'écoute
- S'informer et communiquer auprès de la population

FICHE CANICULE

- Recensement des personnes âgées et fragiles.
- Organisation des visites.
- Distribution d'eau si les mesures s'avèrent nécessaires.
- Surveiller les conditions météo.
- Identifier les personnes susceptibles d'aider les personnes âgées (famille, voisins, etc...).

FICHE RISQUES PANDEMIE

- Distribution des masques de protection (ceux-ci sont stockés.....) ;
- Annule toutes les manifestations de loisirs, sportives, etc ... ;
- Informe la population des risques ;
- Conseille de maintenir absolument les malades chez eux ;
- Si nécessaire distribution de masques à la population avec émargement ;
- Déplacement à mettre en place pour fournir un masque à l'habitant qui ne se sera pas déplacé ;
- Règles d'hygiène strictes à respecter :
 - ✓ Le virus de la grippe se transmet par voie aérienne et il est important de respecter l'hygiène des voies respiratoires.
 - ✓ Lors de toux se couvrir la bouche.
 - ✓ Lors d'éternuements se couvrir le nez.
 - ✓ Utiliser des mouchoirs papier à usage unique à mettre dans une poubelle protégée par couvercle.
 - ✓ Lavage des mains au savon ou autres produits vendus en pharmacie. A respecter le plus souvent possible.
 - ✓ Tout ce qui est utilisé par un malade (serviettes, etc...) ou matériel (couvert, etc...) doivent subir un nettoyage courant. Chaque membre de la famille doit disposer de ses propres affaires.

5.9 Modèles de documents

• Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la
sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

6 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

ANNEXE N°1

POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE

Ressources en Matériels	Qté
-------------------------	-----

Tentes	
MasterTent 6 m x 4m	2
MasterTent 4,5 m x 3	1
Tente FUGU gonflable 16m ²	5
Tente 6 places	5
Tente 2 places	20

Eclairage	
Projecteur sur batterie	4
Projecteur électrique	8
Projecteurs ATEX	4
Ballon éclairant	3

Sécurité	
Télémètre laser avec alarme	2

Recherche de victimes	
Caméra avec capteurs sans fils	1
Scanner	1
Capteurs de Recherche	1

Groupes électrogènes	
Groupe 2 Kw	6
Groupe 3 Kw	2
Groupe 4 Kw	1

Etaiements	
Tronçonneuse	2
Scie Sabre électrique	1
Scie Sabre Batteries	2
Visseuse sur Batterie	3

Lots de secours	
Sacs secours médecins	3
Sacs secours infirmiers	4
Sacs secours secouristes	4
Valise réanimation	2
Multiparamètre Schiller	1

Effectifs médicaux	
Médecins	2
Psychologues	0
Sages-femmes	0
Infirmiers anesthésistes	1
Infirmiers	11

Effectifs secouristes	
Chef de poste	41
Equipiers secouristes PSE 2	111
Equipiers secouristes PSE 1	

Divers	
Poste de commande- ment	1
Radios 450 Mhz	8
Drones	5
Unités de potabilisation	3
Sanitaires sèches	2
Douches	2

internet/téléphone par satellite

8 télépilotes
2 unités de 2m³/h et
1x300 litres/h

Percements	
Perforateur électrique	2
Perforateur Batterie	1
Tronçonneuse à Béton	1
Carotteuse	1
Disqueuse 125mm	2
Disqueuse 230mm	1
Désincarcération	1
Ventilateur	1

Levage et Déplacement	
Coussin pneumatique	4
Tirefor	1

Véhicules	
RENAULT Trafic - 6 places + matériels	1
FORD 18 - 6 places + matériels	1
FORD 23 - 6 places + matériels	1
CITROEN Jumpy - 6 places	1
CITROEN Berlingo - 2 places	1
RENAULT Poids Lourd - 7 places - 35m3	1
ISUZU PickUp for Fire - 3 places	1
RENAULT Master - 3 places - 17m3	1

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Concernant nos actions **URGENCE**, nous pouvons mettre en place :

- ⇒ Un CAI (Centre d'Accueil des Impliqués) pour 1000 personnes, dans un local que vous fournissez ;
- ⇒ Un CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence) pour 50 personnes, dans un local que vous fournissez ;
- ⇒ Un CMCC (Coup de Main Coup de Cœur), lot de nettoyage inondation/intempéries ;
- ⇒ Une participation à tout déclenchement ORSEC préfectoral, à leur demande.